



REGLEMENT SPORTIF ET
CONDITIONS GENERALES DE VENTE
ROC D'AZUR
EDITION 2019

Version mise à jour le 21.01.2019

PREAMBULE

La 36ème édition du Roc d'Azur (ci-après l'**Evènement**) est organisée du 9 au 13 octobre 2019 par Amaury Sport Organisateur (A.S.O.), Société Anonyme au capital de 61 200 240 € inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 383 160 348, dont le siège social est à Boulogne-Billancourt (92100) France, 40-42 Quai du Point du Jour (ci-après l'**Organisateur**).

Le présent document définit :

- (i) le règlement sportif de l'Evènement (ci-après le **Règlement**),
- (ii) les conditions générales de vente applicables à toute commande de produits ou services relatifs à l'Evènement passée auprès de l'Organisateur par l'intermédiaire de la plateforme d'inscription *time to* (son site web, son site mobile ou son application) (ci-après les **Conditions Générales de Vente**).

Les termes « vous » « votre », « votre » et « vos » vous désignent, comme participant ou consommateur ou comme son parent ou son tuteur légal (de plus de 18 ans) si ce participant, ou consommateur est mineur dans son pays de résidence.

Votre inscription à l'Evènement implique votre acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement et des présentes Conditions Générales de Vente.

Le présent document vient compléter les Conditions d'Utilisation de la plateforme d'inscription en ligne dénommée *time to* (ci-après **time to**), accessibles à l'adresse www.timeto.com/terms-of-use.

En cas de contradiction entre les termes des Conditions d'Utilisation de *time to*, les présentes Conditions Générales de Vente et le Règlement, il conviendra de faire prévaloir les termes du Règlement sur les Conditions Générales de Vente, qui prévaudront elles-mêmes sur les Conditions d'Utilisation de *time to*.

L'Organisateur peut réviser et mettre à jour les Conditions Générales de Vente et le Règlement à tout moment ; veuillez les consulter régulièrement. Toutes les modifications qui sont apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées, par n'importe quel moyen, y compris par la publication d'une version révisée des présentes sur le site de l'Evènement www.rocazur.com.

En cas de modification importante des Conditions Générales de Vente et/ou du Règlement, l'Organisateur s'efforcera de vous prévenir par courrier électronique à l'adresse email renseignée sur *time to*.

Important ! Rôle de time to :

Le site *time to* par l'intermédiaire duquel vous avez effectué votre commande, permet à des vendeurs et organisateurs professionnels de lister et vendre leurs produits et services. Bien que la plateforme *time to* facilite les transactions réalisées sur cette dernière, *time to* n'est pas le vendeur ou l'organisateur des produits et services relatifs à l'Évènement.

En conséquence, pour la vente des produits ou services relatifs à l'Évènement, un contrat de vente est formé uniquement entre vous et l'Organisateur. L'Organisateur est responsable des ventes de produits ou services relatifs à l'Évènement, des réclamations ou de tout autre problème survenant ou lié au contrat de vente entre vous et l'Organisateur.

I. REGLEMENT SPORTIF

Le présent règlement sportif (ci-après le **Règlement**) s'applique à tout participant à l'Évènement. Il fait partie intégrante des Conditions Générales de Vente visées ci-avant.

En cas de conflit avec des dispositions des Conditions Générales de Vente, les dispositions du Règlement prévaudront.

1.1. LE PARCOURS

Le Roc d'Azur est un évènement multi-courses, comprenant diverses disciplines du monde du vélo (cross-country, gravel, enduro, vélo à assistance électrique, etc..) et un triathlon.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des épreuves ainsi que les horaires respectifs.

MERCREDI 9 OCTOBRE	JEUDI 10 OCTOBRE	VENDREDI 11 OCTOBRE	SAMEDI 12 OCTOBRE	DIMANCHE 13 OCTOBRE
11H00 - GENERATION ROC "SPORT POUR TOUS"	08H00 - ROC TROPHY #2	07H00 - GRAVEL ORIGINS 83 <i>(1ère étape)</i>	08H00 - MAVIC GRAVEL ROC	08H00 - ROC D'AZUR DAMES & ESPOIRS DAMES
11H30 - GENERATION ROC	08H30 - MASTERS ROC	07H30 - ROC TROPHY #3	08H00 - GRAVEL ORIGINS 83 <i>(2ème étape)</i>	08H30 - ROC D'AZUR CADETS
14H00 - ROC TROPHY #1	09H30 - RANDO ROC ENDURO	07H30 - CANYON ROC MARATHON	08H45 - ROC TROPHY #4	08H35 - ROC D'AZUR CADETTES & JUNIORS DAMES
14H00 - RALLYE ROC XC	10H00 - ROC LIGHT	12H00 - ENDUROC & ENDUROC ELECTRIQUE	09H00 - ROC D'AZUR JUNIORS HOMMES	09H30 - ROC TROPHY #5
	12H00 - RANDO ROC ALTITUDE	13H00 - MID ROC	10H00 - ROC TANDEMS	09H30 - ROC D'AZUR
	13H00 - ALLTRICKS.COM TRI ROC & TRI ROC RELAIS	13H30 - RANDO ROC ODYSSEY	10H30 - RANDO ROC ELECTRIQUE NOIRE	10H30 - KID ROC DRAISIENNE
		19H00 - ROC RUELLES DE FREJUS	10H45 - ALLTRICKS.COM RANDO ROC NOIRE	11H00 - KID ROC FIVE
		19H40 - KID ROC RUELLES	11H00 - KID ROC DRAISIENNE	
			14H00 - RANDO ROC DEGUISEE	
			15H00 - KID ROC	
			16H45 - RANDO ROC FAMILLE	
			19H00 - ROC A L'AMERICAINE	

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des épreuves ainsi que les distances correspondantes :

Epreuve	Distance
Roc Trophy	232,2 km
Rallye Roc Xc	33,3 km
Masters Roc	40,2 km
Roc Light	23 km
Rando Roc Enduro	33,2 km
Alltricks.com Tri Roc	1,5 km (nat) / 23 km (VTT) / 11 km (CAP)
Alltricks.com Tri Roc Relais	1,5 km (nat) / 23 km (VTT) / 11 km (CAP)
Rando Roc Altitude	41,5 km
Canyon Roc Marathon	84,3 km
Mid Roc	32 km
Rando Roc Odyssey	31,8 km
EnduRoc	23 km
EnduRoc Electrique	23 km
Kid Roc Ruelles de Fréjus	800m
Roc Ruelles de Fréjus	600m
Gravel Origins 83	275 km
Mavic Gravel Roc	65,4 km
Roc Tandems	40,2 km
Roc d'Azur Juniors Hommes	40,2 km
Rando Roc Noire	49,4 km
Rando Roc Electrique Noire	49,4 km
Kid Roc Draisienne	100m
Rando Roc Rouge Déguisée	15,1 km
Kid Roc Poussins	2 km
Kid Roc Pupilles	4 km
Kid Roc Benjamins	6 km
Kid Roc Minimes	8 km
Rando Roc Famille parent	8 km
Rando Roc Famille enfant	8 km
Roc à l'américaine	600m
Roc d'Azur Cadets	17,7 km
Roc d'Azur Cadettes & Jrs Dames	17,7 km
Roc d'Azur Dames & Espoirs Dames	40,2 km

Roc d'Azur	51,4 km
Kid Roc Draisienne	100m
Kid Roc Five	100m

Afin de garantir la qualité et la sécurité de l'ensemble des parcours, le nombre d'inscrits sur chaque épreuve a été limité.

Des accords de passage ont été négociés avec les propriétaires fonciers.

Afin de respecter leur droit de propriété, seuls les profils des épreuves (distance, dénivelé, configuration) seront communiqués, ultérieurement, sur le site internet de l'Evènement, sans que le tracé exact des épreuves ne soit accessible aux participants.

Le détail relatif à l'ensemble des compétitions proposées (discipline, distance, dénivelé, lieu de départ et arrivée, nombre de ravitaillement, podium) est disponible à l'adresse : <https://www.rocazur.com/fr/les-courses/competitions>.

REGLES SPECIFIQUES RELATIVES AU CANYON ROC MARATHON

Le Canyon Roc Marathon bénéficie d'un label international délivré par l'Union Cycliste Internationale (UCI). A ce titre, l'épreuve est inscrite au calendrier des Marathon Series UCI. Cette épreuve sera qualificative pour les championnats du monde de Marathon et rapportera des points UCI. A ce titre, la réglementation internationale relative aux quotas de qualification et au barème d'attribution des points UCI est disponible sur le site de l'UCI : www.uci.ch.

REGLES SPECIFIQUES RELATIVES AU TRI ROC

Le Tri Roc est un triathlon nature de distance M (distance Olympique) avec 1,5 km de natation, 23 km de VTT et 11 km de course à pied. Il peut être réalisé en individuel ou en relais (à 2 ou 3 concurrents).

Au cours de l'épreuve Tri Roc, la circulation au sein de l'aire de transition, en amont ou durant l'épreuve, ne sera autorisée qu'à pied, vélo à la main.

REGLES SPECIFIQUES RELATIVES AU GRAVEL ORIGINS 83

Les participants au GRAVEL ORIGINS 83 s'engagent sur une épreuve longue distance sur deux jours. Pour prendre le départ de cette épreuve, il convient d'être capable d'effectuer 275 km de vélo en seulement 2 jours et d'être en mesure de s'orienter à l'aide d'une carte et/ou d'un GPS. Ces supports (carte et/ou trace GPS) seront fournis aux concurrents.

Afin de coller à l'esprit du voyage à vélo, aucun balisage directionnel ne sera installé sur l'itinéraire emprunté.

Cette épreuve prendra la forme d'une randonnée ; elle ne sera aucunement chronométrée et ne fera pas l'objet d'un classement.

LIEUX DE DEPART ET D'ARRIVEE DES EPREUVES

Toutes les épreuves partent et arrivent sur le Base Nature François Léotard de Fréjus, à l'exception de :

- Rando Roc Enduro : départ et arrivée Place Perrin, Roquebrune-sur-Argens
- Enduroc et Enduroc électrique : départ et arrivée Place Perrin, Roquebrune-sur-Argens
- Roc Ruelles de Fréjus et Kid Roc Ruelles : départ et arrivée Place Formigé, dans le vieux Fréjus
- Roc à l'américaine : départ et arrivée Place Perrin, Roquebrune-sur-Argens

1.2. CONDITIONS DE PARTICIPATION – LICENCE – CERTIFICAT MEDICAL

Le tableau ci-dessous récapitule l'âge minimum, en fonction de la date d'année de naissance, requis pour participer aux épreuves correspondantes :

Epreuve	Catégorie d'âge
Roc Trophy	à partir d'Espoir (2000 et avant)
Rallye Roc Xc	à partir d'Espoir (2000 et avant)
Masters Roc	à partir de Masters 1 (1989 et avant)
Roc Light	à partir de Junior (2002 et avant)
Rando Roc Enduro	à partir de Junior (2002 et avant)
Alltricks.com Tri Roc	à partir de Junior (2002 et avant)
Alltricks.com Tri Roc Relais	à partir de Junior (2002 et avant)
Rando Roc Altitude	à partir de Cadet (2004 et avant)
Canyon Roc Marathon	à partir d'Espoir (2000 et avant)
Mid Roc	à partir d'Espoir (2000 et avant)
Rando Roc Odyssey	à partir d'Espoir (2000 et avant)
EnduRoc	à partir de Cadet (2004 et avant)
EnduRoc Electrique	à partir de Cadet (2004 et avant)
Kid Roc Ruelles de Fréjus	Benjamins et Minimes (2005 à 2008)
Roc Ruelles de Fréjus	à partir de Cadet (2004 et avant)
Gravel Origins 83	à partir de Junior (2002 et avant)
Mavic Gravel Roc	à partir de Junior (2002 et avant)
Roc Tandems	à partir de Junior (2002 et avant)
Roc d'Azur Juniors Hommes	Junior (2001 et 2002)
Rando Roc Noire	à partir de Junior (2002 et avant)
Rando Roc Electrique Noire	à partir de Cadet (2004 et avant)
Kid Roc Draisienne	2015 à 2017
Rando Roc Rouge Déguisée	à partir de Cadet (2004 et avant)
Kid Roc Poussins	Poussins (2011 à 2013)
Kid Roc Pupilles	Pupilles (2009 et 2010)
Kid Roc Benjamins	Benjamins (2007 et 2008)
Kid Roc Minimes	Minimes (2005 et 2006)
Rando Roc Famille parent	à partir de Benjamin (2008 et avant)
Rando Roc Famille enfant	à partir de Benjamin (2008 et avant)

Roc à l'américaine	à partir de Cadet (2004 et avant)
Roc d'Azur Cadets	Cadet (2003 et 2004)
Roc d'Azur Cadettes & Jrs Dames	Cadette et Jr Dame (2001 à 2004)
Roc d'Azur Dames & Espoirs Dames	à partir d'Espoir (2000 et avant)
Roc d'Azur	à partir d'Espoir (2000 et avant)
Kid Roc Draisiene	2015 à 2017
Kid Roc Five	2014

Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'Évènement afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course notamment quant aux conditions d'âge et de certification médicale.

En participant à l'Évènement, vous participez à une des épreuves sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives. Par conséquent, votre participation est subordonnée à la présentation obligatoire :

▪ **Pour les épreuves cyclistes :**

- d'une **licence F.F.C.** en cours de validité
- d'une des licences suivantes, à la condition que celle-ci autorise la pratique du cyclisme en compétition :
 - Licence délivrée par l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP)
 - Licence délivrée par la Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
 - Licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon (FFTri)
- Ou de l'original ou la photocopie d'un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins d'un an au jour de l'Évènement.

Formule obligatoire sur le certificat médical produit : « non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition ». Des modèles de certificat médical et d'autorisation parentale sont téléchargeables sur le site internet de l'épreuve (www.rocazur.com).

Les détenteurs de licence étrangères devront fournir un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence de compétition, délivrée par une fédération affiliée à l'UCI.

▪ **Pour les épreuves de Triathlon :**

• **Pour le Triathlon (hors relai)**

Conformément à la réglementation mise en place par la FFTri et à sa politique d'assurance des participants, tous les participants à l'Évènement devront souscrire **une licence sportive « Pass Compétition » délivrée par la FFTri**, lors de leur inscription sur *time to* et présenter un certificat médical*, à l'**exception des cas suivants** :

- Si vous êtes titulaire d'une licence sportive « FFTri compétition » délivrée par la FFTri en cours de validité à la date de l'Évènement : **Votre licence « FFTri compétition » suffit.**

- Si Vous êtes titulaire d'une licence sportive en cours de validité délivrée par la Fédération des Clubs de Défense, ou par la Fédération Française de Sport Universitaire : **Vous devez souscrire un « Pass Compétition » auprès de la FFTri lors de votre inscription sur *time to*.** Sur présentation de votre licence sportive visée ci-dessus, un certificat médical ne sera pas nécessaire.
- Si Vous êtes titulaire d'une licence sportive en cours de validité délivrée par l'Union Nationale du Sport Scolaire : **Vous devez fournir un certificat médical***. La souscription à un « Pass Compétition » ne sera pas nécessaire.

* certificat médical : Le certificat médical de non contre-indication fourni doit dater de moins d'un an à la date de l'Évènement et **doit impérativement comporter la mention suivante : « non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition ».**

- **Pour le Triathlon en relais**

Conformément à la réglementation mise en place par la FFTri et à sa politique d'assurance des participants, tous les participants à l'Évènement **devront souscrire une licence sportive « Pass compétition » délivrée par la FFTri, lors de leur inscription sur *time to*** sauf :

- Si vous êtes titulaire d'une licence sportive « FFTri compétition » délivrée par la FFTri en cours de validité à la date de l'Évènement
- Si vous Vous êtes titulaire d'une licence sportive en cours de validité délivrée par l'Union Nationale du Sport Scolaire

Un certificat médical* devra être également fourni. Il n'est pas nécessaire dans les cas suivants :

- Si Vous êtes titulaire d'une licence sportive en cours de validité délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme, attestant de la non contre-indication à votre pratique de l'athlétisme en compétition : **Cette licence FFA suffit si vous réalisez uniquement la portion course à pied dans le relais.**
- Si Vous êtes titulaire d'une licence sportive en cours de validité délivrée par la Fédération Française de Natation, attestant de la non contre-indication à votre pratique de l'athlétisme en compétition : **Cette licence FFN suffit si vous réalisez uniquement la portion natation dans le relais.**
- Vous êtes titulaire d'une licence sportive en cours de validité délivrée par la Fédération Française de Cyclisme, attestant de la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition : **Cette licence FFC suffit si vous réalisez uniquement la portion cyclisme dans le relais.**
- Vous êtes titulaire d'une licence sportive en cours de validité délivrée par la Commission Nationale du décathlon moderne, attestant de la non contre-indication à la pratique du décathlon moderne en compétition : **Cette licence CNDM suffit si vous réalisez uniquement la portion natation ou course à pied dans le relais.**

* certificat médical : Le certificat médical de non contre-indication fourni doit dater de moins d'un an à la date de l'Évènement et doit impérativement comporter la mention suivante :

- « Non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition »,

Ou

- « Non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition », si vous réalisez uniquement la portion course à pied dans le relais.
- « Non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition », si vous réalisez uniquement la portion cyclisme dans le relais.
- « Non contre-indication à la pratique de la natation en compétition », si vous réalisez uniquement la portion natation dans le relais.

▪ **Règles générales relatives aux licences et certificats**

Ce certificat devra être daté, signé et permettre l'authentification du médecin, qu'il soit établi en France ou non. Si le médecin est étranger, le certificat médical devra être établi en l'une des langues suivantes : français, anglais, espagnol, allemand, italien ou portugais. Une traduction française doit être jointe aux certificats médicaux établis en anglais, espagnol, allemand, italien ou portugais.

Préalablement à l'Evènement, le certificat médical ou la photocopie de licence en format dématérialisée pourront être communiqués par le participant via l'outil de téléchargement accessible sur votre compte *time to*.

Aucun certificat médical envoyé par courrier ou par e-mail ne sera pris en compte.

Ces pièces communiquées de manière dématérialisée doivent l'être suffisamment en amont de l'Evènement et au maximum le dimanche 22 septembre 2019 pour permettre à l'Organisateur de les valider. Le participant devra donc vérifier sur son compte *time to* que sa pièce justificative a bien été validée. Si tel n'est pas le cas, cette pièce devra être apportée matériellement lors du retrait des dossards.

Des contrôles d'authenticité des certificats médicaux et des licences sont susceptibles d'être effectués sur place, même dans les cas où le participant a téléchargé ces pièces sur son compte *time to*. Le participant devra donc obligatoirement pouvoir fournir ces pièces lors du retrait de son dossard ou lors de l'Evènement.

ATTENTION :

Il est strictement interdit de participer à une épreuve, sans y être inscrit, et ce, même à titre de reconnaissance du parcours ou d'entraînement pour les épreuves ultérieures de l'Evènement.

Ainsi, toute personne se trouvant sur le parcours d'une épreuve et n'étant pas en possession de la plaque de cadre/du dossard correspondant à l'épreuve s'y déroulant au même moment :

- sera exclue du parcours par l'Organisateur ;
- sera disqualifiée par l'Organisateur de sa(es) propre(s) course(s) : Il ne pourra prendre part à(ux) course(s) a(ux)quelle(s) il était régulièrement inscrit, sans que cette disqualification ne puisse être reprochée à l'Organisateur ;

1.3. RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards ainsi que les puces de chronométrage seront à retirer, sur présentation des pièces suivantes :

- Votre licence ou certificat médical répondant aux conditions visées ci-avant (uniquement si celui-ci n'a pas été déposé et validé en amont sur votre compte *time to*),
- Votre convocation, disponible pour téléchargement sur votre compte *time to* et/ou envoyé par e-mail en amont de l'Évènement,
- Votre pièce d'identité.

Le retrait des dossards se fait exclusivement dans l'espace dédié du Village de l'Évènement, aux dates et heures suivantes :

- Mercredi 9 octobre 2019 : 12H00 – 19H00
- Jeudi 10 octobre 2019 : 07H00 – 19H00
- Vendredi 11 octobre 2019 : 07H00 – 19H00
- Samedi 12 octobre 2019 : 07H00 – 19H00
- Dimanche 13 octobre 2019 : 07H00 – 09H00

Village de l'Évènement : Base Nature François Léotard, 1196 boulevard de la Mer, 83600 Fréjus

Le retrait de chaque dossard doit s'effectuer impérativement au plus tard la veille de l'épreuve.

Exceptionnellement, ce retrait pourra être réalisé le jour même de l'épreuve, à la condition néanmoins que le départ de l'épreuve soit programmé après 10h00 ce jour là.

Toute affectation de dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.




Le dossard devra sera nécessaire pour pouvoir accéder à la zone de départ et devra demeurer entièrement lisible lors de la course, y compris en cas d'intempérie.

1.4. MODALITES D'INSCRIPTION ET TARIFS 2019

Les inscriptions à l'Évènement se font exclusivement sur *time to* (que ce soit par le site web www.timeto.com ou son site mobile), à partir du 7 février 2019 pour certains des partenaires de l'Évènement et pour les personnes disposant d'un avoir et à partir du 12 février 2019 pour le grand public.

Toute personne souhaitant participer à l'Évènement accepte de s'enregistrer au préalable en tant que membre de *time to*. A cet effet, le participant doit remplir un formulaire d'inscription à *time to* et accepter sans réserve les Conditions d'Utilisation de *time to* et sa Politique de Confidentialité. Le participant s'engage à ne renseigner que des informations sincères relatives à son identité.

Les tarifs des différentes épreuves sont :

	 FIRST (JUSQU'AU 28/02)	 ENDURANCE (DU 01/03 AU 08/09)	 FINISH (À PARTIR DU 09/09)
MERCREDI 09 OCTOBRE			
ROC TROPHY (SUR 5 JOURS)			
RALLYE ROC XC	43 €	48 €	52 €
245 € tarif unique			
JEUDI 10 OCTOBRE			
MASTERS ROC	43 €	48 €	52 €
ROC LIGHT	30 €	33 €	36 €
RANDO ROC ENDURO	34 €	38 €	41 €
ALLTRICKS.COM TRI ROC	63 €	70 €	76 €
ALLTRICKS.COM TRI ROC RELAIS (ÉQUIPE)	90 €	100 €	109 €
RANDO ROC ALTITUDE	39 €	43 €	47 €
VENDREDI 11 OCTOBRE			
GRAVEL ORIGINS 83 (SUR 2 JOURS)			
CANYON ROC MARATHON	58 €	63 €	68 €
ENDUROC	43 €	48 €	52 €
ENDUROC ÉLECTRIQUE	43 €	48 €	52 €
MID ROC	45 €	50 €	55 €
RANDO ROC ODYSSEY	35 €	40 €	45 €
KID ROC RUELLES DE FRÉJUS (INDIV.)			
20 € tarif unique			
ROC RUELLES DE FRÉJUS (ÉQUIPE)	45 €	50 €	55 €
SAMEDI 12 OCTOBRE			
MAVIC GRAVEL ROC	43 €	48 €	52 €
ROC TANDEMS (ÉQUIPE)	59 €	66 €	72 €
ROC D'AZUR JUNIORS HOMMES	39 €	43 €	47 €
RANDO ROC NOIRE	45 €	50 €	55 €
RANDO ROC ÉLECTRIQUE NOIRE	45 €	50 €	55 €
KID ROC DRAISIENNE	5 €		
RANDO ROC DÉGUISÉE	30 €	33 €	36 €
KID ROC POUSSINS	5 € tarif unique		
KID ROC PUPILLES	5 € tarif unique		
KID ROC BENJAMINS	5 € tarif unique		
KID ROC MINIMES	5 € tarif unique		
RANDO ROC FAMILLE (PARENTS/ENFANTS)	10 € tarif unique		
ROC À L'AMÉRICAIN (EX ROC RUELLES DE ROQUEBRUNE)	15 € tarif unique		
DIMANCHE 13 OCTOBRE			
ROC D'AZUR CADETTES & JUNIORS DAMES	32 €	36 €	39 €
ROC D'AZUR CADETS	32 €	36 €	39 €
ROC D'AZUR DAMES & ESPOIRS DAMES	43 €	48 €	52 €
ROC D'AZUR	54 €	60 €	65 €
KID ROC DRAISIENNE	5 € tarif unique		
KID ROC FIVE	5 € tarif unique		

Le tarif des dossards est exprimé dans le présent document en Euros, toutes taxes comprises, au taux en vigueur au jour de votre inscription.

Des promotions exceptionnelles peuvent être mises en place par l'Organisateur afin de vous faire bénéficier de réduction sur le tarif du dossard.

Toute inscription à un Événement est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf stipulation spécifique du Règlement. Chaque inscription donne droit à un dossard. Aucun transfert de dossard n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Lors de l'inscription en équipe, l'engagement des coéquipiers est ferme et définitif : il ne pourra être procédé à aucun changement de coéquipier.

1.5. ANNULATION PAR LE PARTICIPANT

Pour les participants qui le souhaitent, une assurance « annulation » est proposée au moment de l'inscription à l'Événement sur *time to*, dont la police est consultable sur *time to*. Cette option doit être souscrite avant la validation de la commande. Cette option vous permet, sous certaines conditions établies par l'assureur choisi par l'Organisateur, de vous faire rembourser en tout ou partie du prix de votre dossard.

Deux assurances annulation sont proposées :

- Une prime d'un montant de 11 € pour un total des frais d'inscriptions à l'Évènement, hors option, inférieur ou égal à 150 €,
- Une prime d'un montant de 20 € pour un total des frais d'inscriptions à l'Évènement, compris entre 151 € et 250 €. Il est alors rappelé que l'indemnisation sera donc limitée à ce montant de 250 €.

Le participant ne pourra choisir qu'une des deux primes d'assurance, les deux garanties ne se cumulant pas.

Le participant souscrivant une assurance annulation doit impérativement choisir la prime d'assurance correspondant à son total des frais d'inscriptions à l'Évènement. Ainsi, tout participant ayant un total de frais d'inscriptions à l'Évènement supérieur à 150 € ne pourra souscrire, s'il le décide, uniquement la prime d'un montant de 20€.

1.6. CHRONOMETRAGE ET SYSTEME DE CHRONOMETRIE

Roc d'Azur bénéficie du label national FFC.

Le chronométrage sera adapté selon le format et les contraintes de chaque épreuve.

Toutes les épreuves seront chronométrées, à l'exception de l'épreuve Gravel Origins 83.

Les rando-sportives sont, quant à elles, chronométrées mais ne donneront pas lieu à l'établissement d'un classement.

Les classements de l'EnduRoc, l'EnduRoc Electrique et du Rallye Roc XC seront établis en cumulant le temps réalisé sur chacune des spéciales.

Le classement du Roc Trophy sera établi chaque jour. Les prix seront remis en considération du classement de l'étape du jour et du classement du général.

Tout participant prenant le départ sans avoir franchi le contrôle de mise en grille, avant le départ, sera considéré comme non partant et ne sera pas classé.

Tous les participants se verront remettre une puce électronique lors du retrait du dossard (puce collée au verso de leur plaque de cadre) qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ. Afin de permettre un fonctionnement normal, la puce ne doit pas être pliée ni endommagée. La plaque de cadre doit être fixée à l'avant du vélo. Un participant n'empruntant pas le parcours délimité par l'Organisateur, par des moyens humains et/ou matériels, ou franchissant la ligne d'arrivée sans plaque de cadre pucée ne pourra être classé à l'arrivée.

Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'Organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. L'Organisateur ne serait en être tenu pour responsable.

1.7. RAVITAILLEMENT ET ASSISTANCE

Des ravitaillements seront mis à disposition des coureurs, disposant d'un dossard pour la course correspondante.

Chaque participant doit veiller à disposer, au moment de quitter un poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et des aliments qui lui seront nécessaires pour rallier le ravitaillement suivant.

L'assistance personnelle est strictement limitée aux « zones de ravitaillement ». Il est strictement interdit de changer de cycle ou de roue pendant la course. L'assistance technique est autorisée entre participants.

Aucun véhicule suiveur n'est autorisé.

Sur le circuit, les seules motos officielles admises sont celles clairement identifiées dont les conducteurs portent une chasuble officielle. Elles seront limitées par course et identifiables :

- Une moto ouvreuse ;
- Une moto commentateur de course pour ligne d'arrivée ;
- Une moto commissaire ;
- Une moto presse (caméra) ;
- Une moto médecin ;
- Une moto balai.

Sur l'EnduRoc : en cas de chute d'un concurrent, il est de la responsabilité de chaque participant de s'arrêter pour donner l'alerte. Tout concurrent portant secours à un autre participant lors d'une spéciale devra se faire connaître à l'arrivée de cette dernière. Il sera autorisé à reprendre le départ de la spéciale.

Sur le Tri Roc : L'assistance physique entre concurrents est interdite, un tel geste est passible de disqualification pour les deux athlètes concernés. .

Sur le Canyon Roc Marathon : Telle que la réglementation le prévoit (art 4.2.048, Règlement UCI du Sport Cycliste), il est de la responsabilité du coureur ou de son équipe (MTB UCI ou nationale) de déposer le matériel dans la zone d'assistance technique. Seul le coureur lui-même ou un de ses coéquipiers (même équipe MTB UCI ou même équipe nationale) peut faire la réparation ou le changement de matériel dans la zone. Par ailleurs, l'assistance technique peut se faire en dehors des zones, entre coéquipiers d'une même équipe MTB UCI ou d'une même équipe nationale (art 4.2.049, Règlement UCI du Sport Cycliste). Les zones d'assistance technique sont les mêmes que les zones de ravitaillement.

1.8. SERVICES GENERAUX

La sécurité est assurée par le Service départemental d'incendie et de secours du Var (83) et une association de sécurité civile. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un participant pour des raisons médicales. En aucun cas, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée par le participant n'ayant pu finir sa course, suite à une décision de mise hors course prise par ces services généraux.

1.9. ACCES AU SITE ET SECURITE

L'introduction sur le site de l'Evènement de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite.

Pour accéder au site et pouvoir participer à l'Evènement, le participant reconnaît et accepte expressément que l'Organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité, lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels. Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site.

L'Organisateur ainsi que le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès à l'Evènement ou la poursuite de la course aux participants dont le comportement est susceptible de perturber le bon déroulement de l'Evènement, notamment et sans que ce qui suit soit limitatif : introduction de tout objet qui pourrait potentiellement gêner de quelque manière que ce soit l'évolution de la course, la circulation et/ou la sécurité des autres participants ; introduction de tout signe distinctif faisant la promotion, sous quelque forme que ce soit, d'une opinion politique, philosophique ou religieuse susceptible de porter atteinte à l'image de l'Evènement ; comportement anormal, déplacé ou amoral du participant, notamment si celui-ci semble être sous l'empire de drogue ou d'alcool.

L'Organisateur mettra en œuvre un certain nombre de dispositifs visant à sécuriser le parcours : fléchage, motos signalant certaines des zones dangereuses, panneaux indiquant certains des passages nécessitant une attention particulière, signaleurs.

Les Participants devront respecter les consignes de sécurité données par les personnels de l'Organisateur tout au long du parcours.

Le dispositif sécurité épreuve prendra fin au niveau de la ligne d'arrivée.

Pour la sécurité de tous, il est indispensable que chaque Participant **RESPECTE**, sur le parcours qui sera signalé par des moyens matériel (flèches et rubalise) et humains (personne physique « orienteurs »), **LE CODE DE LA ROUTE** tout au long du parcours, ainsi que toute consigné donnée par l'Organisateur, son personnel, ou par les forces de l'ordre.

Les parcours proposés comportent des voies ouvertes à la circulation. En participant à l'Évènement, vous vous engagez à demeurer extrêmement vigilants, cette vigilance devant être renforcée sur les parcelles de course ouvertes à la circulation, et d'autant plus, lors des intersections.

Du personnel de sécurité sera présent à certaines intersections/traversées de route pour faciliter le passage des coureurs, sans toutefois être en mesure de pouvoir assurer leur passage prioritaire.

1.10. ABANDONS ET BARRIERES HORAIRES

Sauf en cas de blessure, si un participant souhaite abandonner il doit, dans la mesure du possible, abandonner sur les points de rapatriement mis en place par l'Organisateur. Il doit alors se manifester auprès du responsable de poste, qui invalide définitivement son dossard. Des moyens de rapatriement des Participants ayant abandonné et des vélos seront mis en place sur chacune de ces zones.

Afin d'assurer la sécurité des Participants et de permettre de planifier la réouverture des voies à la circulation automobile il est indispensable que les Participants ne dépassent pas les horaires de fin d'Évènement.

Des barrières horaires sur les points de rapatriement seront déterminées, communiquées aux Participants (sur le site internet de l'Évènement, les réseaux sociaux ainsi que sur le Village de retrait des dossards) et mis en place. Ces barrières horaires correspondront aux heures à partir desquelles il ne sera plus possible de quitter l'emplacement indiqué (sauf pour suivre l'itinéraire de dérivation dans les conditions prévues ci-dessous).

En ne repartant pas des points de rapatriement avant l'heure défini, le Participant sera mis hors course et ne figurera pas dans le classement de l'Évènement. Des moyens de rapatriement des Participants et des vélos seront mis en place sur chacune de ces zones.

L'Organisateur mettra en place un dispositif de fin de course, composé d'une ou deux motos, pour suivre le dernier concurrent.

Sur le Tri Roc, tous les concurrents devront avoir atteint la zone de transition entre le VTT et la course à pied (T2) au plus tard 4h après le départ. Au-delà de ce délai, les concurrents ne seront pas autorisés à s'engager sur le parcours de course à pied. L'arbitre en chef sera en mesure de modifier cet horaire d'élimination.

1.11. ASSURANCES

Assurance annulation : Tous les participants à l'Évènement peuvent souscrire lors de leur inscription à l'Évènement une assurance annulation, telle qu'exposée à l'article 1.5. du présent document.

Le participant ne pourra choisir qu'une des deux assurances annulation, les deux assurances ne se cumulant pas.

Le participant souscrivant une assurance annulation doit impérativement choisir la prime d'assurance correspondant à son total des frais d'inscriptions à l'Évènement.

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à l'Évènement. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de l'Évènement. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle accident : Tous les participants à l'Évènement, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire lors de leur inscription à l'Évènement ou au plus tard lors du retrait de leur dossard, une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de l'Évènement. L'indemnisation, fonction des dommages et des limites de garanties choisies, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'Évènement.

CETTE ASSURANCE EST FACULTATIVE MAIS FORTEMENT RECOMMANDÉE. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive. La notice d'information et le bulletin d'adhésion sont disponibles sur le site de l'Évènement ([Inscription -> Assurances](#))

Domage matériel : L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même si l'Organisateur en assure la surveillance. Le participant, en sa qualité de propriétaire, accepte expressément conserver la garde de ces biens personnels pendant l'Évènement. Sont notamment visés tous dommages subis par les biens personnels du participant pendant qu'ils sont laissés à la consigne, éventuellement mise en place pendant l'Évènement par l'Organisateur. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

1.12. UTILISATION D'IMAGES

1.12.1. Image du participant :

L'Évènement pouvant faire l'objet d'une captation aux fins de communication au public, sous toute forme (notamment photo, vidéo...), sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, chaque participant autorise expressément l'Organisateur, ses ayants-droits ou ayants-cause (notamment ses partenaires commerciaux) à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses

nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de L'Evènement (Ci-après son **Image**), pour une durée ne pouvant excéder dix (10) années suivant la date de l'Evènement. Le participant autorise à ce titre expressément l'Organisateur à concéder aux partenaires de l'Evènement des sous-licences d'exploitation de son Image pour une exploitation commerciale et publicitaire de l'Image.

A cet effet, chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'Organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause (notamment ses partenaires commerciaux), afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à 1) apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son Image dans les conditions définies ci-dessus, 2) associer et/ou combiner à son Image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'Organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son Image.

Le participant est informé et accepte sans réserve que sa participation à l'Evènement implique la captation de son Image par les prestataires officiels de l'Organisateur. Son Image reproduite sous format photo et/ou vidéo sera accessible sur le site *time to* dans l'espace « Mon Compte » et pendant un an sur le site internet de l'Evènement dans la rubrique « Résultats ». Concernant le site de l'Evènement, le participant accepte qu'il puisse être identifié par tout utilisateur d'internet renseignant son nom, son prénom et/ou son numéro de dossard.

1.12.2. Images de l'Evènement :

Toute communication d'image fixe et/ou séquence animée de l'Evènement captée(s) par le participant à l'occasion de sa participation à l'Evènement doit être limitée à une exploitation personnelle et ne peut en aucun cas être exploitée dans un but promotionnel et/ou commercial extérieur à l'Evènement.

1.13. DONNEES PERSONNELLES

De façon générale, les données personnelles communiquées par les participants (ci-après les **Données**) sont destinées au personnel habilité de l'Organisateur qui est la société responsable du traitement de ces données.

Pour connaître la politique de l'Organisateur en matière de protection des Données, l'Organisateur vous invite à vous référer aux Conditions Générales de Vente (II). En tant que participant à l'Evènement, l'Organisateur vous invite également à lire attentivement les dispositions suivantes :

A l'issue de l'Evènement, les informations liées à votre prestation sportive (notamment votre résultat, vos photos et vidéos) sont publiées sur le site de l'Evènement. Vos résultats associés à votre nom, prénom et région sont susceptibles d'être repris par tout média.

Si vous souhaitez vous opposer à une telle publication pour un motif légitime, vous devez impérativement communiquer cette décision à l'Organisateur à l'adresse rocazur@aso.fr, en amont de l'Evènement et au plus tard trente (30) jours avant ce dernier afin que les mesures adéquates soient prises.

Durée de conservation des Données : Les Données sont conservées pendant une durée de trois ans à compter de la fin de l'Epreuve. A l'issue de cette durée de conservation, A.S.O. procédera à

leur archivage temporaire pendant la durée la plus longue de prescription légale applicable pour ce type de prestation. Leur accès sera alors strictement limité à un usage dans un cadre légal ou judiciaire.

1.14. PRISES D'IMAGES AERIENNES

Les participants sont informés de ce que :

- le jour de l'Evènement, des aéronefs télépilotés (drones) pourront être utilisés à des fins de tournage ;
- les participants pourront se situer, au cours de tout ou partie de leur participation à l'Evènement à moins de trente (30) mètres desdits aéronefs ;
- Le cas échéant, des consignes de sécurité leur seront communiquées et devront impérativement être respectées.

1.15. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement et des « zones de collecte » seront installées et signalisées en différents points du parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les participants.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'Organisateur pour s'en débarrasser.

L'Organisateur se réserve le droit d'attribuer des pénalités de temps ou de mettre hors-course les participants jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

1.16. RESPECT DES SAS DE DEPART

Certains départs seront donnés par vagues. Chaque participant devra se trouver au départ de sa course à l'horaire qui lui aura été indiqué sur sa confirmation d'inscription.

L'accès aux lignes de départ des épreuves s'élançant de la base nature François Léotard de Fréjus s'effectue par des portiques de mise en grille où seront annoncées les tranches de dossards autorisées à accéder à la ligne de départ.

Dans le cadre de l'Evènement « Roc d'Azur » catégorie « Hommes et Espoirs Hommes », seuls les maillots distinctifs des Champions internationaux (Monde, Europe) et nationaux obtenus en catégorie « Hommes » (Elite, UCI) seront admis sur la 1ère ligne de départ.

L'Organisateur a mandaté toutes personnes de l'Organisateur (bénévoles, employés A.S.O...) présentes sur la zone départ afin de faire respecter les SAS de départ attribués à chacun.

Tout participants refusant d'entrer dans le SAS de départ (ou un SAS supérieur, sur décision de l'Organisateur) qui lui a été attribué pourra être se voir infliger des pénalités de temps ou être disqualifié.

1.17. MATERIEL OBLIGATOIRE, AUTORISE ET INTERDIT SUR LE PARCOURS

Pour des raisons de sécurité et le bon déroulement de la course, chaque participant est tenu de respecter la réglementation suivante en termes de matériel et d'équipement.

Chaque participant doit se présenter au départ de son épreuve avec le casque sur la tête et la jugulaire attachée, et les conserver pendant toute la durée de l'épreuve.

En l'absence du matériel obligatoire au départ, le concurrent ne pourra prendre le départ de l'épreuve. En l'absence du matériel obligatoire en cours d'épreuve, le concurrent pourra être mis hors-course ou se voir attribuer une pénalité de temps.

En cas de non-respect du port du matériel obligatoire, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable de la survenance d'éventuels incidents et de leurs conséquences.

Il est fait état du matériel obligatoire dans le tableau ci-dessous :

MATERIEL	XC	RANDONÉES	RANDO ENDURO	ENDUROC	GRAVEL ORIGINS 83
Casque rigide homologué	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE		OBLIGATOIRE
Casque intégral			Recommandé	OBLIGATOIRE	
Paire de gants longs	Recommandé	Recommandé	Recommandé	OBLIGATOIRE	
Coudières			Recommandé	Recommandé	
Genouillères			Recommandé	OBLIGATOIRE	
Protection dorsale ou sac à dos avec protection dorsale intégrée			Recommandé	OBLIGATOIRE	
Combinaison					
Bonnet de bain					
Guidon de course (cintre VTT interdit)					
Dispositif d'éclairage avant/arrière					OBLIGATOIRE
Téléphone portable					OBLIGATOIRE
Chasuble sécurité jaune fluorescent					OBLIGATOIRE
Coupe vent ou imperméable					OBLIGATOIRE

MATERIEL	GRAVEL	ROC RUELLES	COURSE A L'AMERICAINE	TRI ROC	DRAISIENNE
Casque rigide homologué	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Casque intégral					
Paire de gants longs	Recommandé	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	Recommandé	
Coudières		Recommandé	Recommandé		
Genouillères					
Protection dorsale ou sac à dos avec protection dorsale intégrée					
Combinaison				Obligatoire si eau < 14°	
Bonnet de bain				OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Guidon de course (cintre VTT interdit)	OBLIGATOIRE				
Dispositif d'éclairage avant/arrière					
Téléphone portable					
Chasuble sécurité jaune fluorescent					
Coupe vent ou imperméable					

Les dispositifs audio (baladeurs, walkman, iPod), sont totalement interdits durant le déroulement de l'épreuve.

Concernant les types de vélos autorisés :

Les vélos admis à l'intégralité des épreuves de l'Evènement devront répondre aux normes officielles VTT en vigueur, définies par la FFC (titre IV) et l'UCI, à l'exception des épreuves Gravel. Toute personne participant à cette épreuve avec un vélo ne répondant pas à ces normes sera disqualifiée et mise hors de course.

Les VTT à assistance électrique sont uniquement acceptés sur les épreuves comportant le terme « RANDO » dans leur dénomination et sur l'Enduroc Electrique.

L'utilisation d'un vélo électrique sur une épreuve ne correspondant pas à ces critères entrainera la disqualification du concurrent et sa mise hors de course.

Les participants aux deux « Gravel Roc » devront rouler avec un vélo Cyclo-Cross ou type Gravel. Les VTT sont strictement interdits sur ces épreuves. Toute personne participant à cette épreuve avec un VTT sera disqualifiée et mise hors de course. Les concurrents devront aussi se munir du matériel obligatoire (casque homologué, dispositif d'éclairage avant et arrière, téléphone portable, chasuble fluorescente, carte et/ou GPS, coupe-vent ou imperméable). Tout participant contrôlé n'étant pas en possession du matériel obligatoire sera mis hors épreuve.

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur, du matériel qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

1.18. LUTTE ANTI-DOPAGE

Certaines épreuves de l'Évènement sont organisées sous l'égide de fédérations agréées. A ce titre, des contrôles anti-dopage pourront être mis en place lors de l'Évènement. Les participants à l'Évènement s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport.

Tout refus de se soumettre à un contrôle diligenté ou tout contrôle positif fera l'objet d'une procédure disciplinaire devant la fédération, auprès de laquelle le participant est licencié, ou devant l'Agence Française de Lutte contre le Dopage, s'il est licencié d'aucune fédération.

1.19. MODIFICATION – REPORT – ANNULATION

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, de reporter la date et/ou les horaires de l'Évènement, d'arrêter la course en cours, de l'annuler ou de mettre en place un itinéraire de repli.

Si l'Évènement devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisateur présentant les caractères de la force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence française, ce dernier pourra proposer, en fonction des circonstances, d'une compensation telle que la substitution par un autre Évènement organisé par l'Organisateur, du report de l'Évènement ou du remboursement du prix du dossard diminué, le cas échéant, des frais de dossier, à l'exclusion de toute autre somme.

1.20. EPREUVES ACCESSOIRES ET MANIFESTATIONS ANNEXES

Peuvent être proposés sur le site *time to* aux Participants, ou le cas échéant, à toute personne dont le Participant est responsable légal, la participation à :

- Des épreuves accessoires à l'Évènement, c'est-à-dire toutes les épreuves organisées ou proposées par l'Organisateur en marge de l'Évènement dans une ambiance festive, se déroulant dans les trois (3) jours précédents l'Évènement ou le jour de l'Évènement, (ci-après, les **Epreuves Accessoires**),
- Des manifestations annexes à l'Évènement, c'est-à-dire toutes les manifestations proposées par l'Organisateur en vue de la préparation d'ordre physique ou mentale à l'Évènement (exemple : conférence relative à l'Évènement et à sa préparation, tests physiques, séances d'entraînements) (ci-après, les **Manifestation Annexes**).

Les participants aux Epreuves Accessoires et Manifestations Annexes reconnaissent et acceptent que les dispositions de l'article 1.12, 1.13, 1.18 et 1.16 (dans le cas où la manifestation se déroule sur un circuit fermé) du présent Règlement trouveront à s'appliquer aux Epreuves Annexes et Manifestation Annexes. Pour la lecture de ces dispositions, le terme « Évènement » devra alors être remplacé par « Epreuve Accessoire » ou « Manifestation Annexe ».

Les Participants sont informés qu'A.S.O. n'est pas l'organisateur effectif de toutes les Epreuves Annexes et Manifestations Annexes proposées sur *time to*.

L'article 1.10. du présent règlement trouve à s'appliquer à toutes les Manifestations Annexes ou Epreuves Accessoires dont A.S.O. est l'organisateur.

Pour tous dommages subis lors de toutes Manifestations Annexes ou Epreuves Accessoires dont A.S.O. n'est pas l'organisateur, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée.

Liste des Epreuves Accessoires : sera déterminée ultérieurement par l'Organisateur ;
Liste des Manifestation Annexes : sera déterminée ultérieurement par l'Organisateur.

* = Epreuves ou Manifestations organisées par A.S.O.

1.20. CLASSEMENT ET RESULTATS

Toutes les épreuves donneront lieu à l'établissement d'un classement, à l'exception des randonnées, du Gravel Origins 83, des Kid Roc Draisienne et du Kid Roc Five.

Ces classements prendront en compte les catégories définies par avance, et propres à chaque course. Toutes les catégories ne seront pas récompensées sur le podium. Le détail des podiums est précisé sur le site internet.

La présence au protocole pour les athlètes concernés est obligatoire. Tout coureur absent ne percevra pas son prix.

Certaines épreuves donneront droit à une grille de prix. Cette dernière est présentée ci-dessous.

Seuls les athlètes licenciés auprès d'une fédération cycliste affiliée à l'UCI sont éligibles au paiement des primes.

Le montant global des primes, telles qu'exposées dans le tableau ci-dessous, sera versé par l'Organisateur à la FFC qui aura à sa charge le paiement des primes auprès des athlètes ou de leur fédération nationale.

ROC D'AZUR	Hommes	Vainqueur	2 500,00 €
		2ème	1 200,00 €
		3ème	800,00 €
		4ème	600,00 €
		5ème	450,00 €
CANYON ROC MARATHON	Hommes	Vainqueur	1 000,00 €
		2ème	800,00 €
		3ème	500,00 €
		4ème	400,00 €
		5ème	350,00 €
	Dames	Vainqueur	1 000,00 €
		2ème	800,00 €
		3ème	500,00 €
		4ème	400,00 €
		5ème	350,00 €
ENDUROC	Hommes	Vainqueur	500,00 €
		2ème	400,00 €
		3ème	250,00 €
	Dames	Vainqueur	500,00 €
		2ème	400,00 €
		3ème	250,00 €
	lectrique Homm	Vainqueur	500,00 €
		2ème	400,00 €
		3ème	250,00 €
	lectrique Femm	Vainqueur	500,00 €
		2ème	400,00 €
		3ème	250,00 €
ROC D'AZUR DAMES & ESPOIRS DAMES	Dames	Vainqueur	1 200,00 €
		2ème	700,00 €
		3ème	500,00 €
		4ème	400,00 €
		5ème	250,00 €

2. CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Si vous avez commandé, à titre payant ou gratuit, un produit ou service « Roc d'Azur » auprès de l'Organisateur via *time to* (son site web, son site mobile ou son application) alors les présentes Conditions Générales de Vente vous sont applicables et constituent le contrat de vente qui vous lie à l'Organisateur.

De surcroît si vous participez à l'Evènement en tant que coureur, le Règlement vous est également applicable.

2.8. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente ne sont pas applicables aux biens et services que vous avez pu acquérir, de quelque façon que ce soit, auprès d'un tiers, que ce tiers soit mandaté – licencié, ou non par l'Organisateur. Les produits et services concernés par les présentes Conditions Générales de Vente sont uniquement ceux fournis directement par l'Organisateur et commandés via *time to*.

2.9. PRIX

Les offres de produits et services sont valables tant qu'elles sont visibles sur le site www.timeto.com. Les prix sont indiqués hors frais de livraison et autres services particuliers auxquels vous auriez éventuellement souscrits.

Les tarifs des dossards sont précisés sur le site internet. L'Organisateur se réserve la possibilité d'organiser en dehors des tranches de tarifs indiquées des promotions exceptionnelles pour vous faire bénéficier de tarif privilégié pendant une période donnée.

Le prix des produits et services est indiqué en euros, toutes taxes comprises, aux taux en vigueur au jour de la commande. Les prix ne tiennent pas compte des frais de livraison, des frais d'emballage cadeau, d'éventuelles offres promotionnelles et réductions personnelles (« code promo »), indiqués avant la validation finale de la commande.

Les prix tiennent compte de la T.V.A. française applicable au jour de la commande et tout changement du taux légal de T.V.A sera automatiquement répercuté sur le prix des produits présentés sur *time to*. Toutefois les prix ne pourront être modifiés une fois la commande de l'utilisateur passée.

Les commandes à destination des pays en dehors de l'Union Européenne, ne sont pas soumises à la T.V.A française. Les prix indiqués sur *time to* pour ces commandes sont donc hors taxes. Toutefois, des droits de douane ou autres taxes locales ou droits d'importation ou taxes d'Etat sont susceptibles d'être exigibles. Ces droits et sommes ne sont pas du ressort de l'Organisateur et sont à votre charge. Ils relèvent de votre entière responsabilité, tant en termes de déclarations que de paiements aux autorités et/ou organismes compétents du pays de livraison. L'Organisateur vous recommande de contacter le service des douanes pour plus d'informations.

2.10. DISPONIBILITE

La disponibilité des produits et services est normalement garantie. Dans l'hypothèse où, postérieurement à votre commande, un produit ou service deviendrait totalement ou partiellement indisponible, l'Organisateur vous préviendra dans les meilleurs délais de cette

indisponibilité et vous donnera la possibilité soit d'être livré d'un autre produit ou service de qualité et à un prix équivalent, soit d'être remboursé du prix ou service commandé dans les trente (30) jours suivant la demande de remboursement.

2.11. MODALITES DE PASSATION DES COMMANDES

Il est possible de passer commande exclusivement auprès de *time to* :

- en ligne sur le site www.timeto.com
- en ligne via l'application *time to*.

Aucune commande adressée par e-mail ou par courrier postal ne pourra être prise en compte par l'Organisateur.

Lors de la passation de votre commande sur *time to*, vous devez créer un compte *time to* et de ce fait, vous devez accepter les Conditions d'Utilisation et la Politique de Confidentialité de *time to*.

Vous devez confirmer votre commande après avoir sélectionné les produits ajoutés à votre panier. Vous devez contrôler avant toute confirmation de commande le contenu de votre panier (identifications et quantité des produits et services) avant de les valider, d'accepter les présentes Conditions Générales de Vente et le Règlement.

L'Organisateur accusera réception de votre commande en vous adressant un e-mail de confirmation de commande comprenant le récapitulatif de votre commande et votre reçu de paiement.

2.12. MODALITES DE PAIEMENT

Sauf cas exceptionnel, seuls les paiements en ligne par carte bancaire via le formulaire d'inscription de *time to* sont autorisés.

Les paiements en ligne sur *time to* sont réalisés via une plateforme de paiement sécurisée, complétée par des mesures de contrôle spécifiques, afin de garantir la sécurité des achats effectués sur *time to* et de lutter contre la fraude.

Les coordonnées de votre carte de paiement communiquées lors de votre commande ne transitent jamais en clair sur le réseau internet : elles sont cryptées grâce à un protocole de sécurité SSL.

2.13. EXPEDITION ET LIVRAISON

A l'exception des dossards de l'Évènement qui sont à retirer dans les conditions définies au sein du présent Règlement, les produits et services commandés peuvent être livrés dans les conditions tarifaires proposées au moment de votre commande.

2.14. DROIT DE RETRACTATION

2.14.1. Achat de prestations de loisirs ou de produits personnalisés

On entend par « Prestations de loisirs » l'achat d'un dossard, d'un hébergement, d'un ticket de restauration, etc.

Vous ne bénéficiez pas de droit de rétractation sur l'achat de prestations de loisirs qui doivent être fournies à une date ou selon une périodicité déterminée, conformément aux dispositions légales de l'article L. 121-20-4 du Code de la Consommation suivantes :

« Les dispositions des articles L. 121-18, L. 121-19, L. 121-20 et L. 121-20-1 ne sont pas applicables aux contrats ayant pour objet :

[...]

2° La prestation de services d'hébergement, de transport, de restauration, de loisirs qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée.

Les dispositions des articles L. 121-18 et L. 121-19 sont toutefois applicables aux contrats conclus par voie électronique lorsqu'ils ont pour objet la prestation des services mentionnés au 2 ».

Il en est de même pour les produits personnalisés tels que tee-shirt floqué, médaille gravée ou affiche personnalisée, en application des dispositions de l'article L. 221-28 du Code de la consommation.

2.14.2. Achat des produits merchandising non personnalisés et autres

Conformément aux dispositions légales en vigueur, vous disposez pour les produits merchandising non personnalisés d'un délai de trente (30) jours à compter de leur réception ou du retrait du produit merchandising vendu par l'Organisateur pour vous rétracter. Vous pouvez exercer ce droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité et demander à l'Organisateur le remboursement du produit commandé. Ce droit ne s'applique pas aux articles personnalisés ou confectionnés sur demande (par exemple les tee-shirts personnalisés par flocage, médaille gravée, pack photos ou vidéo).

L'exercice du droit de rétractation s'effectue en contactant le service client d'A.S.O à l'adresse rocatur@aso.fr qui vous indiquera les modalités à suivre. Vous pouvez également envoyer un courrier postal au Service Client à l'adresse d'A.S.O.

Votre demande de rétractation doit parvenir à A.S.O. au plus tard quatorze (14) jours suivant votre retrait ou votre réception de la commande. Vous disposez ensuite d'un autre délai de quatorze (14) jours pour renvoyer le ou les produits concernés par la rétractation à l'adresse suivante :

Amaury Sport Organisateur (A.S.O)
Service Clients – EGP,
40-42 Quai du Point du Jour,
92100 Boulogne-Billancourt
FRANCE

Remboursement en cas de rétractation

En cas d'exercice des droits de rétractation et de remboursement dans les délais visés ci-dessus, seul le prix du ou des produits achetés et les frais d'envoi seront remboursés. Les frais de retour restent à votre charge. Les produits retournés doivent être intacts, en parfait état de revente, dans leur emballage d'origine. Les articles retournés incomplets, abîmés, endommagés ou salis par l'utilisateur consommateur ne sont ni repris ni remboursés. Vous devez joindre à votre retour une copie du justificatif d'achat.

Dans l'hypothèse où vous exercez votre droit de rétractation, l'Organisateur procédera au remboursement des sommes versées (y compris les frais de livraison) au plus tard dans les quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle A.S.O. est informée de la décision de l'utilisateur consommateur de se rétracter. La date de remboursement peut être différée jusqu'à récupération des produits ou jusqu'à ce vous ayez fourni une preuve de l'expédition des produits, la date retenue étant celle du premier de ces faits.

Le remboursement se fait selon le même moyen de paiement que celui utilisé pour la commande. L'Organisateur n'est pas tenu de rembourser les frais supplémentaires si vous avez expressément choisi un mode de livraison plus coûteux que le mode de livraison standard proposé.

En cas de retours anormaux ou abusifs, l'Organisateur se réserve le droit de refuser une commande ultérieure.

S'agissant des produits et services achetés auprès de tiers par l'intermédiaire de l'Organisateur, vous êtes tenu de vous référer aux conditions générales de vente du vendeur tiers, la responsabilité de l'Organisateur ne pouvant être engagée à cet égard.

2.15. CONFORMITE DES PRODUITS ET GARANTIE LEGALE

Pour les produits que vous achetez auprès de l'Organisateur et via *time to*, l'Organisateur est tenu des défauts de conformité du produit, objet du contrat, dans les conditions de l'article L. 221-4 et suivants du Code de la consommation et des défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code civil. S'agissant de la garantie des vices cachés, vous pouvez décider de mettre en œuvre cette garantie au sens de l'article 1641 du Code civil et dans cette hypothèse, vous pouvez choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente.

Attention : Pour les produits achetés auprès de vendeurs tiers, tels que le pack photo, vous devez vous rapprocher du vendeur concerné pour exercer vos droits, l'Organisateur ne pouvant se substituer à ce vendeur.

2.16. RESPONSABILITE - FORCE MAJEURE

L'Organisateur s'engage à décrire avec la plus grande exactitude les services et produits proposés sur *time to*. En revanche, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée dans le cas où l'inexécution de ses obligations serait imputable soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au contrat soit à un cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence française. De même, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture de service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques.

2.17. DONNEES PERSONNELLES

En commandant un produit ou service relatif à l'Évènement auprès de l'Organisateur, vous êtes amené fournir un certain nombre de données et d'informations notamment lors de votre inscription à l'Évènement afin de compléter les données que vous avez communiqué à *time to*. Certaines de ces données permettent de vous identifier, directement ou indirectement, et peuvent être considérées comme des données personnelles au sens de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

De façon générale, les Données personnelles communiquées sont destinées au personnel habilité de l'Organisateur, qui est responsable du traitement de ces Données et à ses éventuels sous-traitants.

L'Organisateur collecte ces Données, pour des finalités déterminées, conformément aux dispositions légales applicables et avec votre consentement, et notamment aux fins de :

- Permettre la création, la gestion et les accès à votre compte ;

- Fournir les informations et les Services demandés et notamment vous permettre de vous inscrire aux Evènements proposés sur *time to*, et permettre la vente de produits et de services sur *time to* ;
- Permettre le traitement, le suivi et la gestion de vos inscriptions aux Evènements ;
- Proposer des Services personnalisés au regard des informations renseignées sur votre profil et notamment des conseils et des programmes d'entraînements ;
- Faciliter le recouvrement et lutter contre la fraude ;
- Permettre la gestion, la modification et l'amélioration des produits et services de l'Organisateur ;
- Envoyer des e-mails ou publier des messages afin de vous fournir toute information utile telle que la confirmation de votre commande, les mises à jour, des lettres d'informations concernant les activités de l'Organisateur.
- Envoyer des e-mails ou SMS afin de vous fournir des informations, annonces et mises à jour relatives à l'Evènement auquel vous êtes inscrit ;
- Collecter des informations notamment par le biais de sondages, d'enquêtes ou de questionnaires que l'Organisateur vous communique.
- S'assurer du respect des dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de non-indication médicale à la participation du participant à l'Evènement ;
- Envoyer des e-mails ou SMS afin de vous informer d'autres évènements qui pourraient vous intéresser au regard des informations renseignées sur votre profil ;
- Permettre la gestion marketing et la promotion des services de l'Organisateur ;
- Envoyer des e-mails ou SMS, afin de communiquer des offres promotionnelles, publicités ou autres communications commerciales provenant de partenaires de notre Evènement.
- Permettre aux participants de communiquer entre eux ;
- Organiser des loteries et jeux-concours et vous permettre de vous inscrire et de participer à ceux-ci,
- Vous informer de vos résultats, vous communiquer vos diplômes ;
- Permettre toute autre finalité précisée lors de la collecte des Données.

Partage des Données

L'Organisateur est susceptible de partager des Données à votre sujet avec des tiers.

L'Organisateur peut divulguer des Données à ses filiales et à ses affiliés, dans ce cas leur utilisation est soumise aux présentes conditions.

Si vous avez commandé par l'intermédiaire de l'Organisateur des produits ou services à nos partenaires, l'Organisateur peut partager vos Données avec les partenaires concernés afin de satisfaire votre demande. Ces tiers pourront vous adresser des communications, de la correspondance, des courriels.

Si vous avez consenti lors de la commande d'un produit ou service relatif à l'Evènement à recevoir des communications des Partenaires de l'Evènement, ces derniers sont susceptibles de vous adresser des communications, de la correspondance, des courriels.

Enfin, l'Organisateur peut partager les Données que vous nous soumettez à ses fournisseurs, prestataires de services, sous-traitants ou agents chargés de certaines tâches pour le compte de l'Organisateur. Par exemple, ces fournisseurs peuvent être le chronométrateur, le fabricant des dossards, la société en charge de l'assistance médicale. Ces partenaires ont accepté de préserver la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des Données.

Les Données sont hébergées en dehors de l'Union Européenne, aux Etats-Unis.

Vous êtes susceptibles de recevoir par appel téléphonique et/ou courrier postal ou par e-mail ou SMS des offres promotionnelles des partenaires commerciaux de l'Organisateur, à qui les Données pourront être transmises et cédées à des fins de prospection commerciale, sous réserve que vous

avez coché la case prévue à cet effet lors de votre commande sur *time to*. En tout état de cause, vous pouvez à tout moment vous y opposer dans votre espace « Mon Compte » ou selon les conditions prévues ci-après.

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des Données vous concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale de l'Organisateur et/ou de ses partenaires commerciaux. Vous disposez également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses Données post-mortem.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits par e-mail à l'adresse informatique-et-libertes@aso.fr ou courrier postal accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé, adressé à :

Amaury Sport Organisateur (A.S.O)
DPO – ROC D'AZUR
40-42 Quai du Point du Jour
92100 Boulogne-Billancourt
FRANCE

Vos demandes seront prises en compte dans les meilleurs délais. Une preuve de votre identité pourra vous être demandée.

Communications commerciales – droit d'opposition

Si vous êtes concerné par la prospection téléphonique, vous pouvez également vous opposer à l'utilisation de votre numéro de téléphone en vous inscrivant gratuitement sur le site www.bloctel.fr.

Si vous êtes concerné par la prospection par e-mail, vous pouvez également modifier ou vous désabonner des newsletters en vous rendant directement dans votre espace « Mon Compte » sur le site <https://www.timeto.com/> en cliquant sur le lien « Mes newsletters ».

Si vous êtes concerné par la prospection par SMS, vous pouvez également vous désabonner (i) en envoyant la mention « STOP SMS » au 36007 ou (ii) en vous rendant directement sur votre espace « Mon Compte » en cliquant sur le lien « Mes newsletters ».

COORDONNEES DE L'ORGANISATEUR – MENTIONS LEGALES

L'Organisateur et éditeur du site <http://www.rocazur.com> est la société Amaury Sport Organisateur (A.S.O.), Société Anonyme au capital de 61 200 240 € inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 383 160 348, dont le siège social est à Boulogne-Billancourt (92100) France, 40-42 Quai du Point du Jour, représentée par son Directeur Général, Monsieur Yann le Moënner.

Directeur de la publication : Yann Le Moënner, Directeur Général

Tél : + 33 (0)1 41 33 14 00

Le site <http://www.rocazur.com> est hébergé par Worldline, dont le siège social est situé à Bezons (95870), River Ouest, 80 Quai Voltaire.

Tél: +33 (0)1 34 34 95 95

Durée de conservation des Données : Les Données sont conservées pendant une durée de trois ans à compter de la fin de l'Épreuve. A l'issue de cette durée de conservation, A.S.O. procèdera à leur archivage temporaire pendant la durée la plus longue de prescription légale applicable pour ce type de prestation. Leur accès sera alors strictement limité à un usage dans un cadre légal ou judiciaire.

2.18. LITIGE, MEDIATION ET DROIT APPLICABLE

Toute réclamation née à l'occasion de l'Évènement devra être faite par écrit, en français ou en anglais, en rappelant le nom, prénom du participant et son numéro de dossard, adressée au siège de l'Organisateur par courrier électronique à l'adresse suivante : rocazur@aso.fr ou par courrier à l'adresse suivante :

Amaury Sport Organisateur (A.S.O)
ROC D'AZUR
40-42 Quai du Point du Jour
92100 Boulogne-Billancourt,
FRANCE

Vous pouvez aussi saisir le médiateur de la consommation. Le médiateur de la consommation choisi par l'Organisateur est le Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP – Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt - 75008 Paris). Vous pouvez également saisir le médiateur de la consommation public sectoriel compétent lorsqu'il en existera un.

Pour saisir un médiateur de la consommation, le participant devra au préalable s'adresser à l'Organisateur en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse mentionnée ci-dessus.

A défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois ou en cas de réponse insatisfaisante de l'Organisateur, vous pourrez, avant de saisir une juridiction compétente et dans un délai d'un (1) an suivant la date d'envoi de la première notification à l'Organisateur, recourir gratuitement au service de médiation pour les litiges de consommation liés à l'Évènement en contactant le CMAP aux coordonnées indiquées ci-dessus ou sur son site Internet (<http://www.cmap.fr/offre/un-consommateur/>) ou en saisissant le médiateur de la consommation public compétent.

Les présentes Conditions Générales de Vente ont été rédigées en langue française qui sera considérée comme langue officielle. Elles sont soumises à la loi française. Toute difficulté relative à l'Évènement qui n'aurait pas pu faire l'objet d'un accord amiable entre l'Organisateur et le participant relève de la compétence exclusive des tribunaux civils compétents.